

# VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS**

## **BUDGETAIRES 2025**

Conseil Municipal du 3 février 2025

## Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif 2025 est prévu le 31 mars 2025.**

# Chapitre 1 - Le contexte général du budget 2025

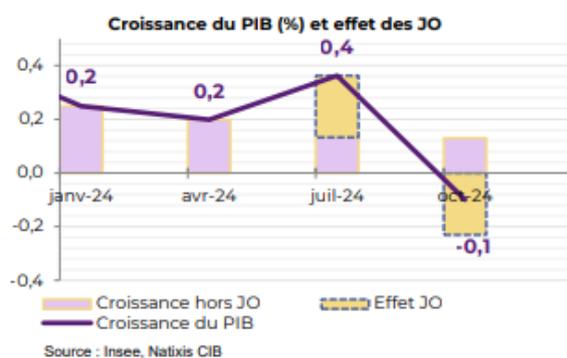
## 1. Le contexte général

La censure du gouvernement, à l'automne 2024, a entraîné l'abandon du Projet de Loi de Finances 2025, ce qui engendre un manque de visibilité pour les finances publiques locales rendant les prévisions budgétaires prudentes. En décembre 2024 la démission du gouvernement à la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (Projet de la Loi de Financement de la sécurité Sociale) (art. 49 alinéa 3 Constitution) a entraîné la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

La situation économique est inquiétante. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques de Paris, pour le 3ème trimestre mais pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Inflation : en moyenne annuelle, il est prévu une inflation (IPCH) de l'ordre de 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait rester inférieure à 2 %.



### Prévisions

	2023	2024	2025
<b>PIB (MA, %)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib, %)	0,5	1,0	-0,1
<b>Inflation IPCH (%)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>
hors énergie et alim. non-transf. (%)	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

### Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF), notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes.

Le Projet de loi spéciale du 16/12/2024 a été adopté par l'Assemblée nationale le 18/12/2024 et par le Sénat le 20/12/2024 puis enfin promulgué par le Président de la République.

Le 30/12/2024, le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) a été promulgué pour assurer la continuité des services publics.

Le 15/01/2025, l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a repris au Sénat.

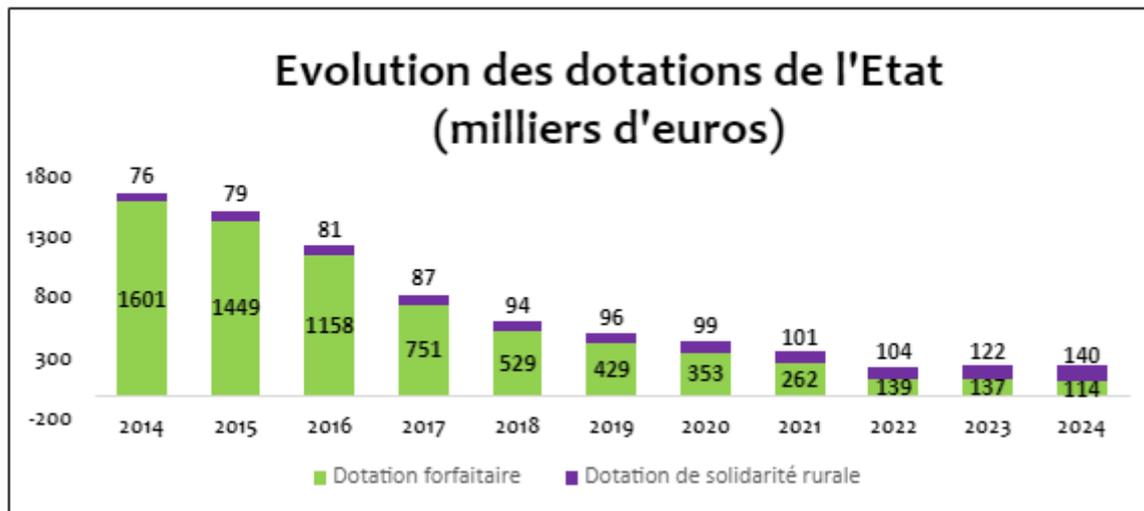
### À quoi faut-il s'attendre pour la commune de Magny-les-Hameaux ?

Parmi les objectifs d'atteindre 5 milliards d'économie, le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %. Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique ? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires. Il semblerait que certains versements pourraient tout de même être réalisés.

Un point de vigilance pour le vote du budget 2025 de la commune : être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** des communes 2025 sera égale à 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF. Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale, DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse notamment due à l'écrêtement qui a lieu quasiment tous les ans jusqu'à présent.



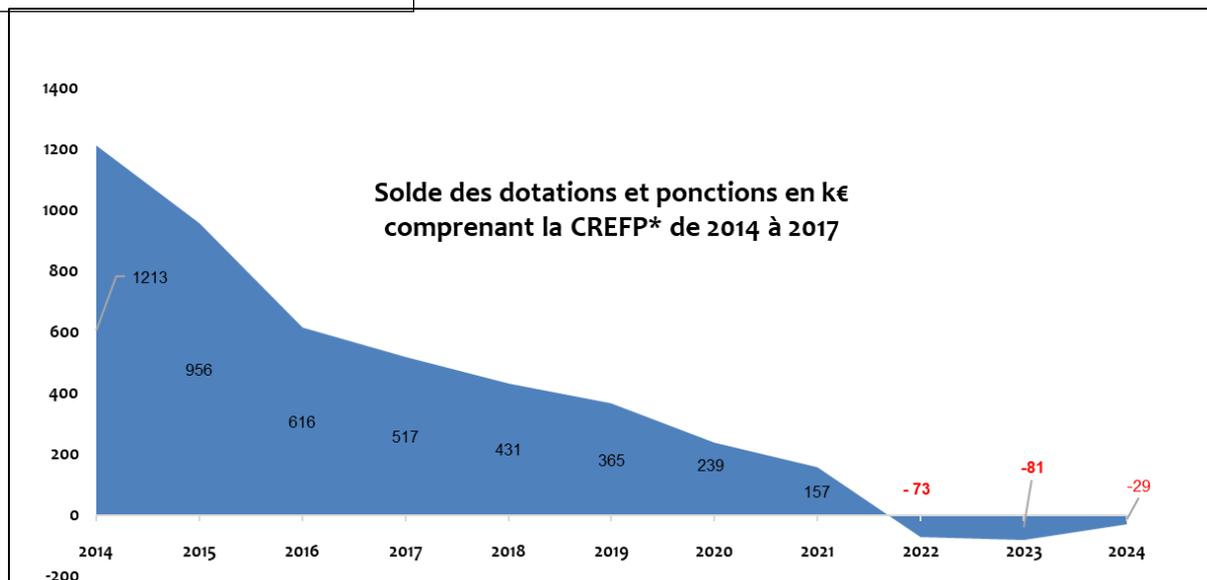
**Péréquations horizontales du bloc communal :**

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	175 694 €

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).** En 2024 sont contributrices au FSRIF, toutes les Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au PF moyen par habitant de la région Ile-de-France, soit 1 676,9762 €. Le potentiel financier par habitant de la Commune est de 1843,95 €/hab.

2020	2021	2022	2023	2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	108 243 €



**L'IPCH** (L'indice des prix à la consommation harmonisé) détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour l'impôts foncier notamment.

- Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.
- La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

**Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Il a été envisagé pour 2025 :**

- réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

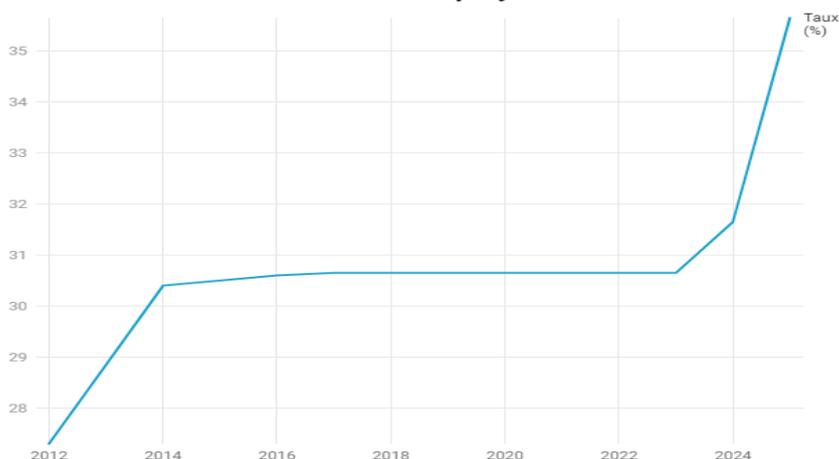
L'impact estimé de ces deux mesures conduirait à une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités. Il semblerait que ces dispositions ne soient plus d'actualité lors des derniers débats parlementaires (17/01/2025).

**Cotisations CNRACL : un nouveau coup de massue pour les employeurs territoriaux**

Le gouvernement va demander une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Et ce n'est qu'un début : le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et 2027, dans la même proportion.

Rappelons qu'en 2012, ce taux était de 27,3 %. Il est aujourd'hui de 31,65 %, soit une augmentation d'environ 4 points en 12 ans (la dernière augmentation, d'un point, est intervenue l'an dernier), avec une grande stabilité entre 2014 et 2024. Pour 2025, la hausse prévue dans le PLFSS serait de 4 points, ce qui est massif, puisque c'est, d'un coup, autant que l'augmentation des 12 dernières années.

### Hausse du taux de cotisation employeur CNARCL



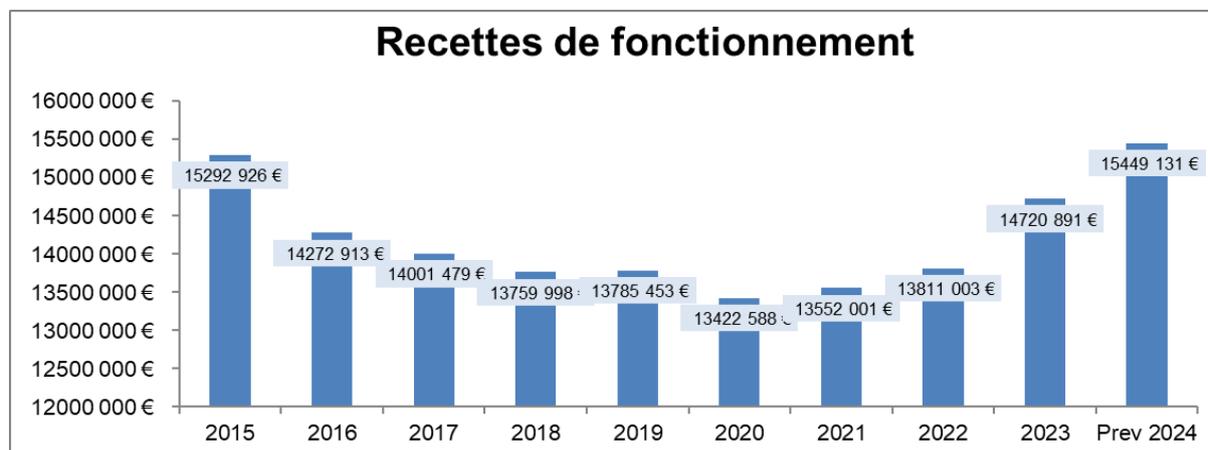
Graphique: © Maire info - Source: PLFSS - Récupérer les données - Créé avec Datawrapper

Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNARCL est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 8,88% à 9,88%, comme en 2023. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNARCL (de 30,65% à 31,65%), est donc bel et bien annulée.

## Chapitre 2 - La situation financière de la commune

### 1 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers sont en légère hausse (+172 458 €) par rapport à 2023, grâce à la politique tarifaire et nous retrouvons un niveau global équivalent à celui de 2015 du fait de l'augmentation des bases foncières et l'augmentation du taux de l'imposition.



Les postes significatifs à relever concernent les produits des services, la fiscalité locale, ainsi que les dotations et participations.

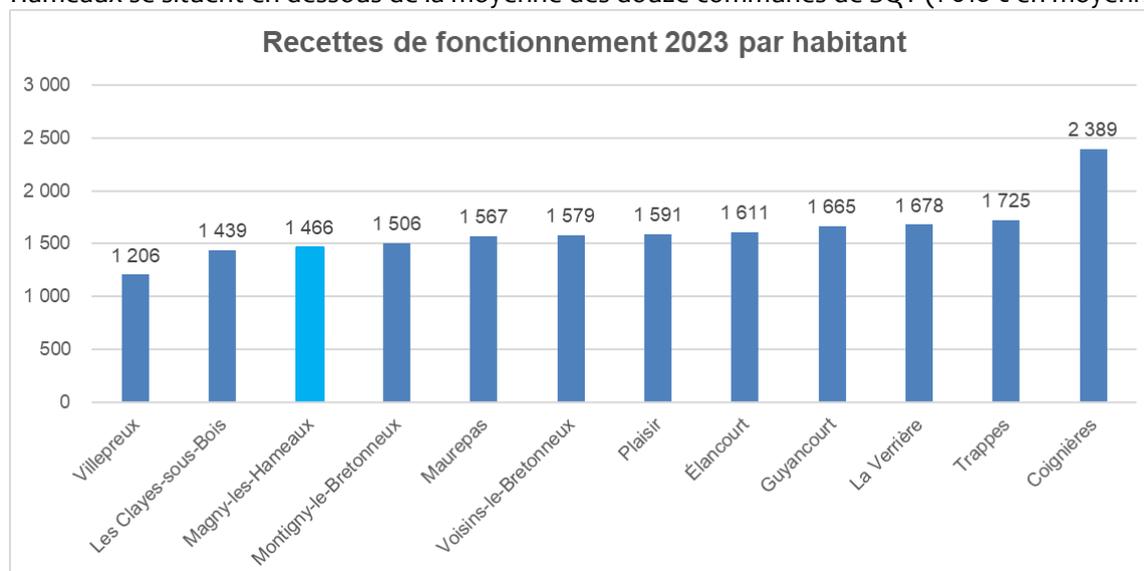
S'agissant du produit des services, on retrouve un niveau de recettes similaire à celui observé avant le COVID (1,4M€)

La tendance à la baisse des droits de mutation se confirme, en 2024 nous notons une baisse de de 47 % par rapport à 2021, même si une légère hausse est observée (+ 11 300 €) par rapport à 2023. On ne retrouve plus la moyenne des recettes observées (0,38M€) avant l'embellie des dernières années.

Les taxes perçues sur la consommation d'électricité ont baissé (-42 191 €) par rapport à 2023, année atypique.

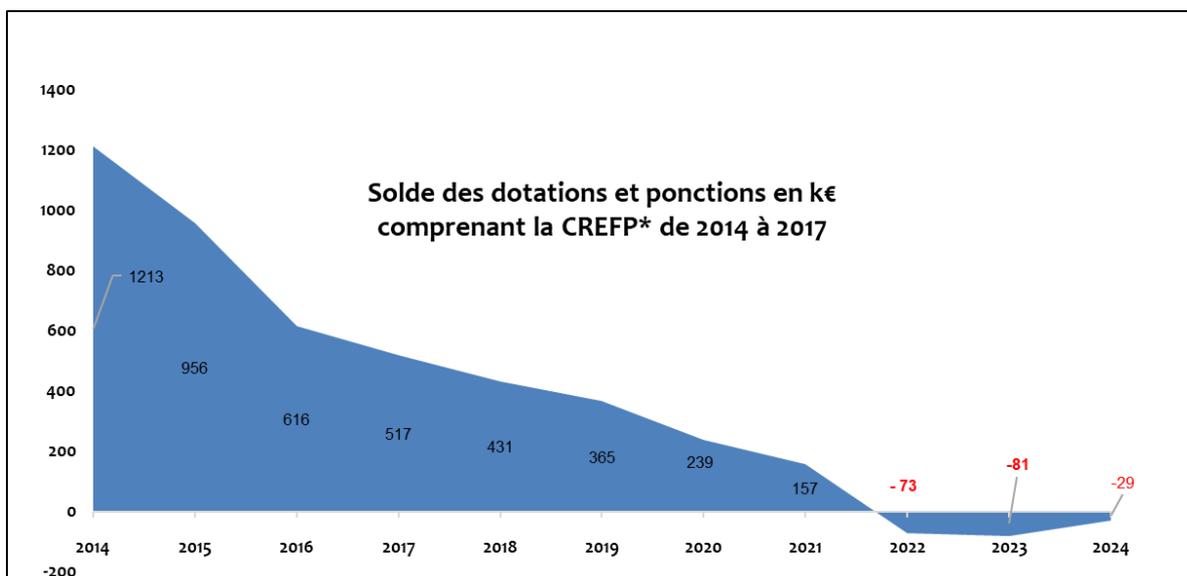
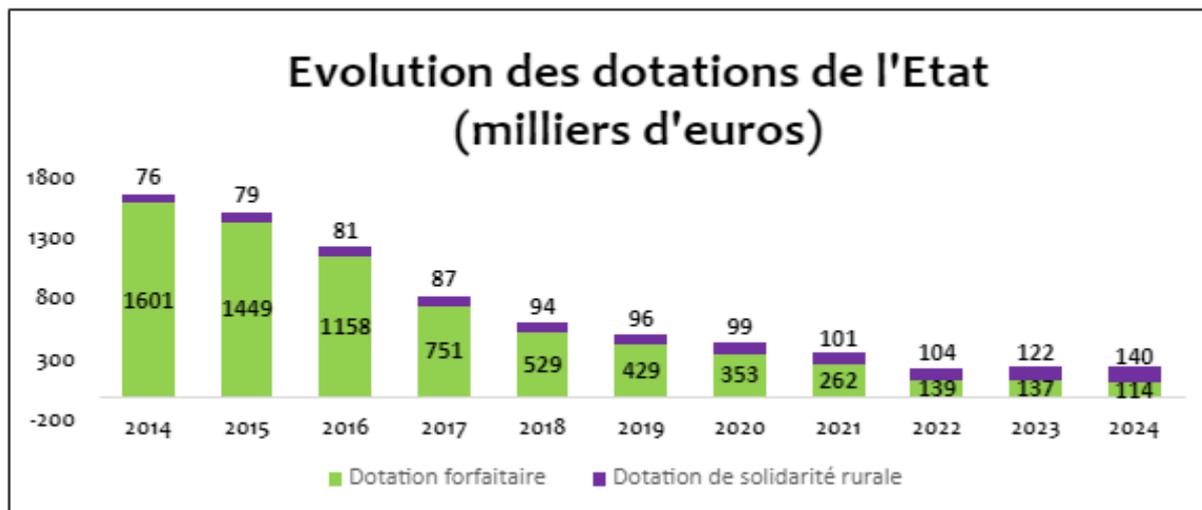
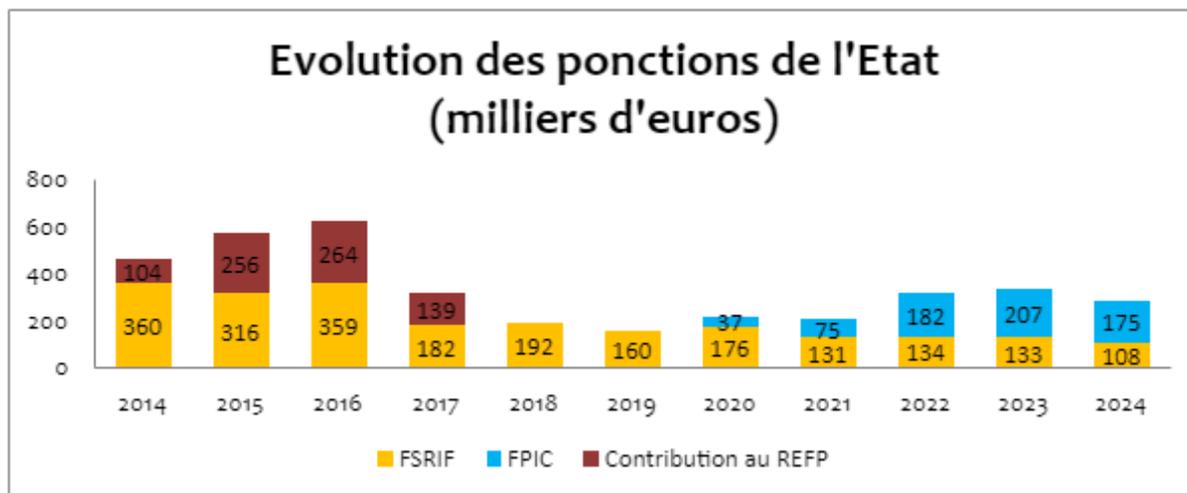
#### Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

D'après les comptes individuels 2023 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY (1 618 € en moyenne) :



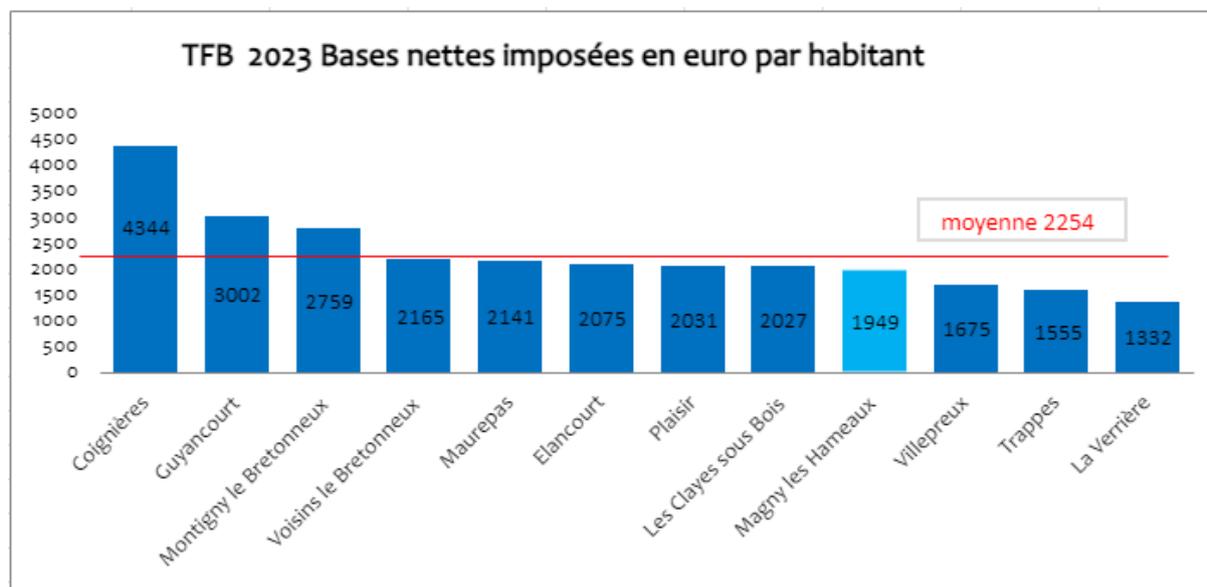
## Des concours de l'État toujours en baisse

Entre 2014 et 2024, le désengagement de l'État s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.



## Les bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération. Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'État en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

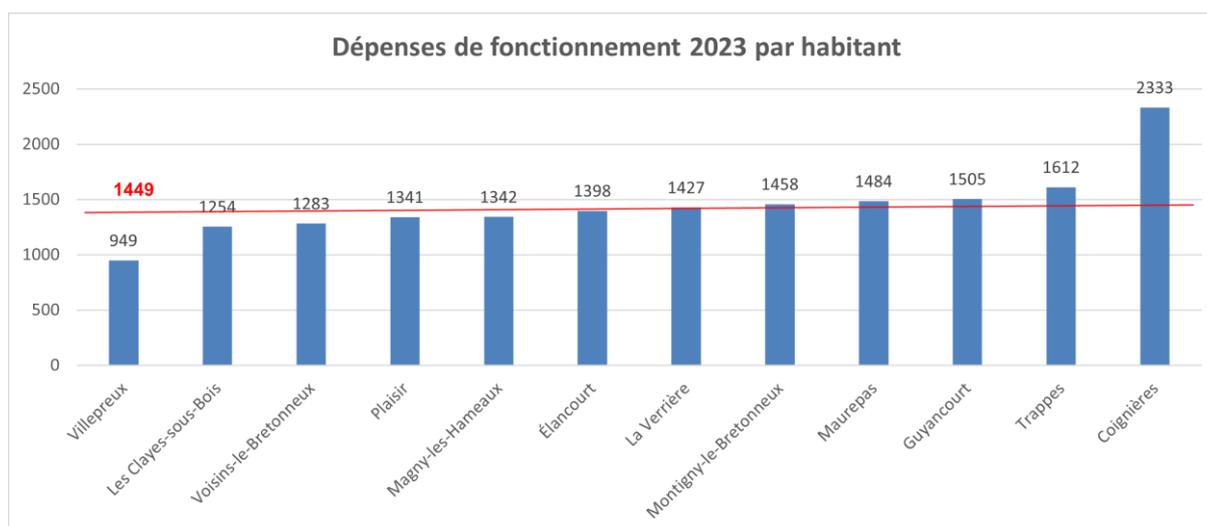


## 2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

#### - Dépenses réelles de fonctionnement

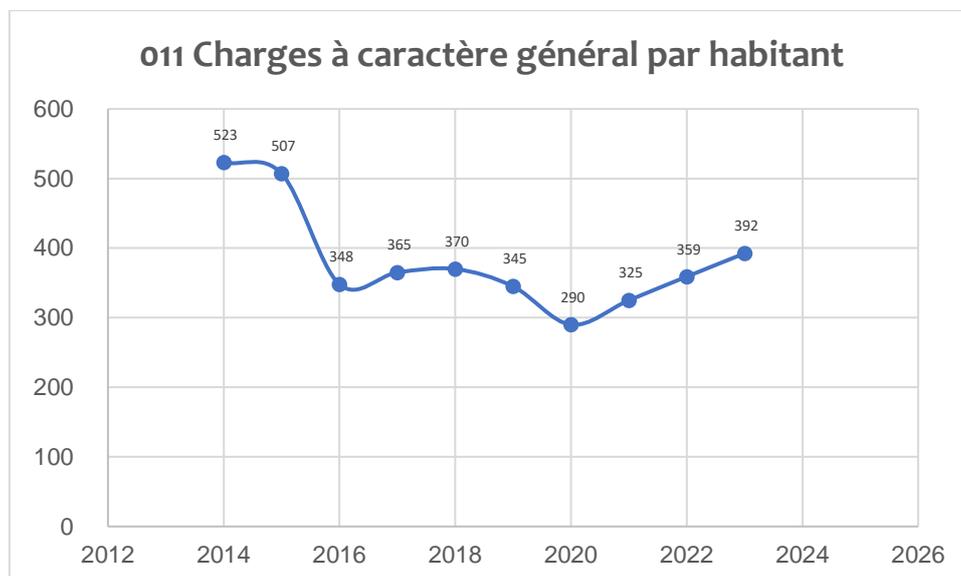
De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en-deçà de la moyenne de celles des communes de SQY. La moyenne des dépenses pour l'ensemble des communes est de 1 449 € par habitant.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune. Il convient de mentionner que figurent dans ce chapitre :

- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures;
- Contrats de prestation de service ainsi que de maintenance;

- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021, les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté.

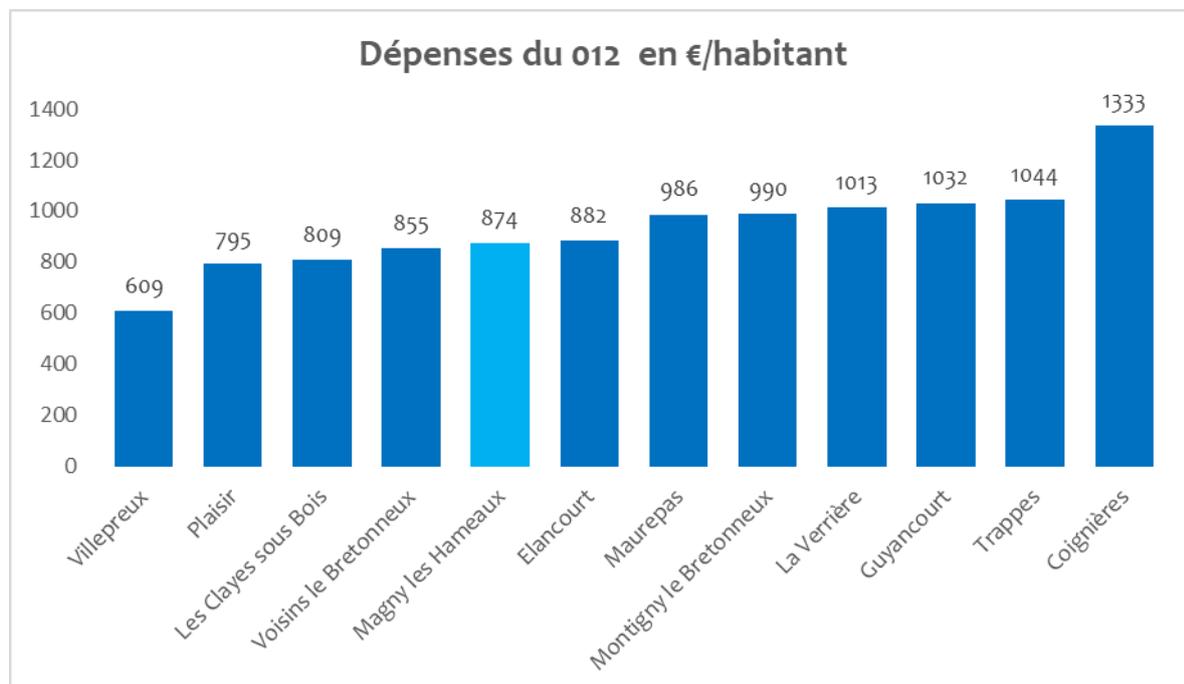
En 2023 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie, qui s'est poursuivie en 2024. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2024 sur le chapitre 011. Pareillement, on note une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune perçoit des recettes par le STIF, mais pour lesquels il est envisagé un changement de fonctionnement au cours de l'année 2025 : la Commune ne servira plus d'intermédiaire entre les dépenses versées aux transporteurs et les recettes perçues principalement par le STIF. Par ailleurs, en 2024, il a été décidé de demander aux usagers du service de transports scolaires une participation financière.

En 2024, une hausse pour les fournitures scolaires a été actée, et reconduite en 2025. En raison de l'immobilisation d'un véhicule professionnel, des frais de location ont été induits dans l'attente d'une nouvelle acquisition effectuée en fin d'année 2024.

Le poste le plus important du chapitre 011 reste le coût de fourniture des repas scolaires.

## - Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont toujours dans la moyenne par habitant (935€/hab) des communes de la communauté d'agglomération de 2023 (source DGCL),



### Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2024

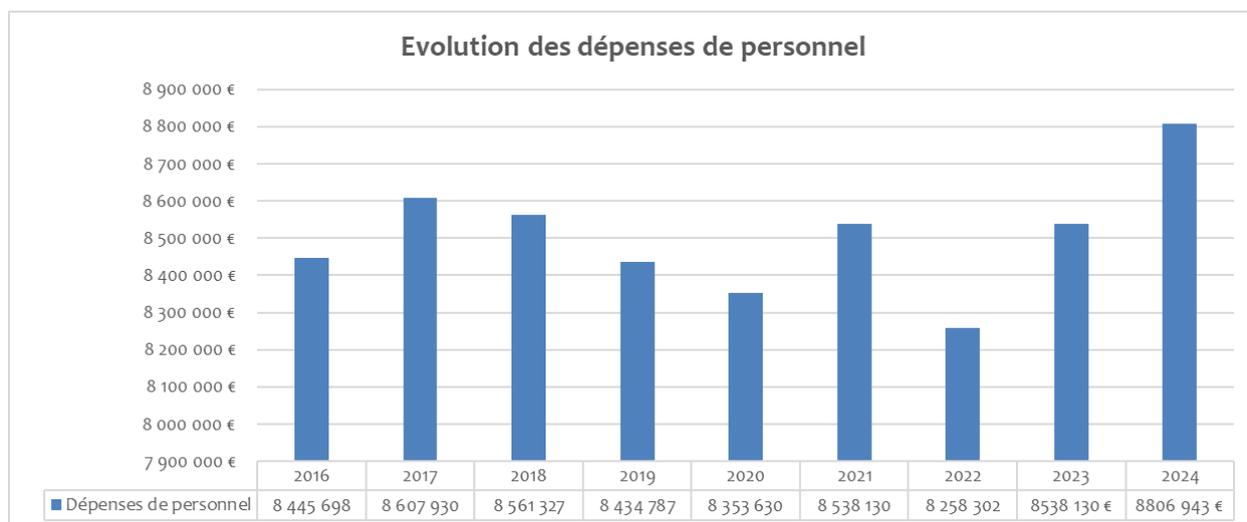
Entre 2019 et 2023, la rémunération brute mensuelle des agents de la fonction publique territoriale a augmenté de 305 euros, soit une progression de 11,9 %. Cette hausse est principalement due aux revalorisations de la valeur du point en 2022 et 2023. Ces ajustements ont été essentiels pour compenser l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des agents. Cependant, en euros constants, cette hausse n'a fait que compenser la stagnation du pouvoir d'achat réel, montrant que l'augmentation nominale n'a pas généré de gains effectifs pour les agents.

En 2024, la prime pouvoir d'achat (estimée à 0,1% du chapitre 012), votée par la Commune en décembre 2023 a permis de soutenir temporairement le pouvoir d'achat, notamment pour les agents aux plus bas revenus.

La masse salariale 2024 a augmenté en raison de plusieurs autres facteurs :

- Effet année pleine des mesures décidées au cours de l'année 2023 :
  - Coups de pouce sur les bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice)
  - Hausse du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%)
  - Participation employeur à 75% aux transports en commun (septembre 2023)
  - Intégration de l'action sociale dans le chapitre 012 (auparavant chapitre 65)
- +5 points d'indice en janvier 2024
- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL (retraites des fonctionnaires) qui est passée de 30,65% à 31,65%
- Création de postes pour le nouveau multi-accueil Madeleine Brès et le service État-civil qui gère les pièces d'identité.

En 2024, il y a eu peu d'effet Noria sur l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) compte tenu du peu de départs en retraite sur la Collectivité.



Il convient de noter la stabilité des dépenses de personnel entre 2017 et 2023.

### 3. L'épargne

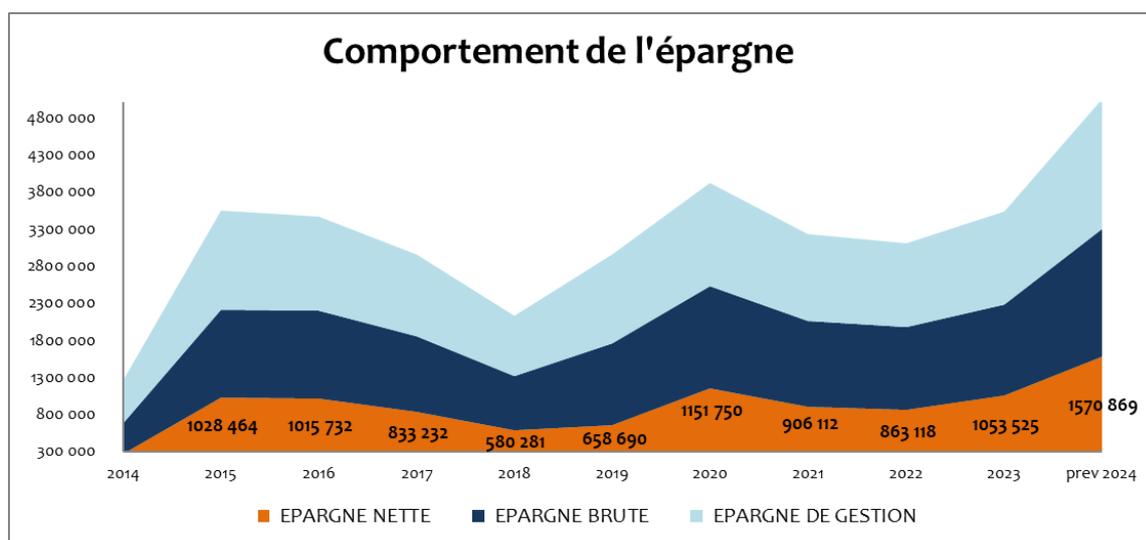
L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2023, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'État.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, et de 2022 à 2024 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.



Le résultat pour 2024 relève d'une gestion prudente quant à l'estimation des recettes lors de la préparation du budget primitif, ainsi que d'une dépense raisonnée qui n'a pas nécessité de recourir aux dépenses imprévues. La Commune a par ailleurs perçu de nouvelles compensations suite à l'exonération dont des établissements industriels situés sur la Commune, ont bénéficié au titre des taxes foncières.

#### 4 La dette

Au 31/12/2024, l'encours de dette de la commune est de 2 303 653,16 euros, composé de 6 emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il restera 5 emprunts en cours.

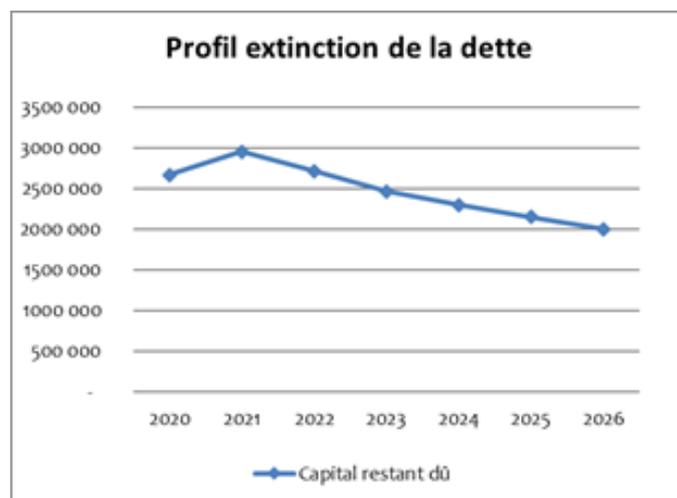
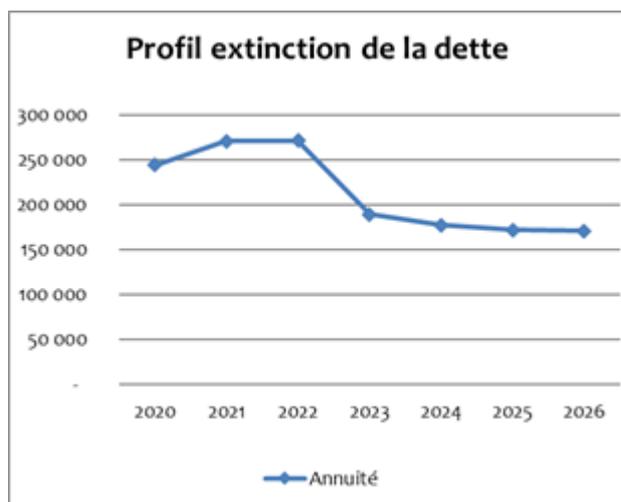
Un autre emprunt se terminera en 2027.

Les taux s'échelonnent pour les taux fixes de 0.5 à 0.56 %, un emprunt est à taux révisable : son taux 2024 est de 3%, pour un taux initial à 1.75 % en 2015.

Le dernier emprunt pour un montant de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste très faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

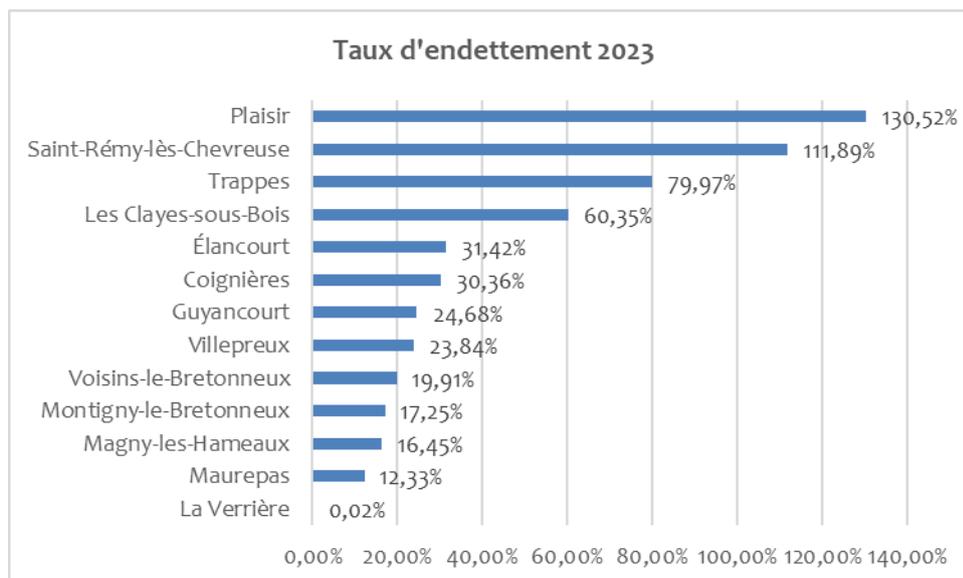


En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'années, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

Pour 2024 le ratio est inférieur à 2 ans, le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Annuité</b>	244 404	270 950	271 670	189 292	177 252
<b>Intérêts</b>	30 395	29 983	27 182	22 674	27 427
<b>Capital</b>	214 009	240 967	244 488	166 618	149 825
<b>Capital restant dû 31 décembre</b>	2 669 772	2 955 763	2 714 796	2 470 308	2 303 563
<b>Capacité de désendettement en année</b>	2,90	2,60	2,45	2,02	1,34

L'endettement de Magny-les-Hameaux reste un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.



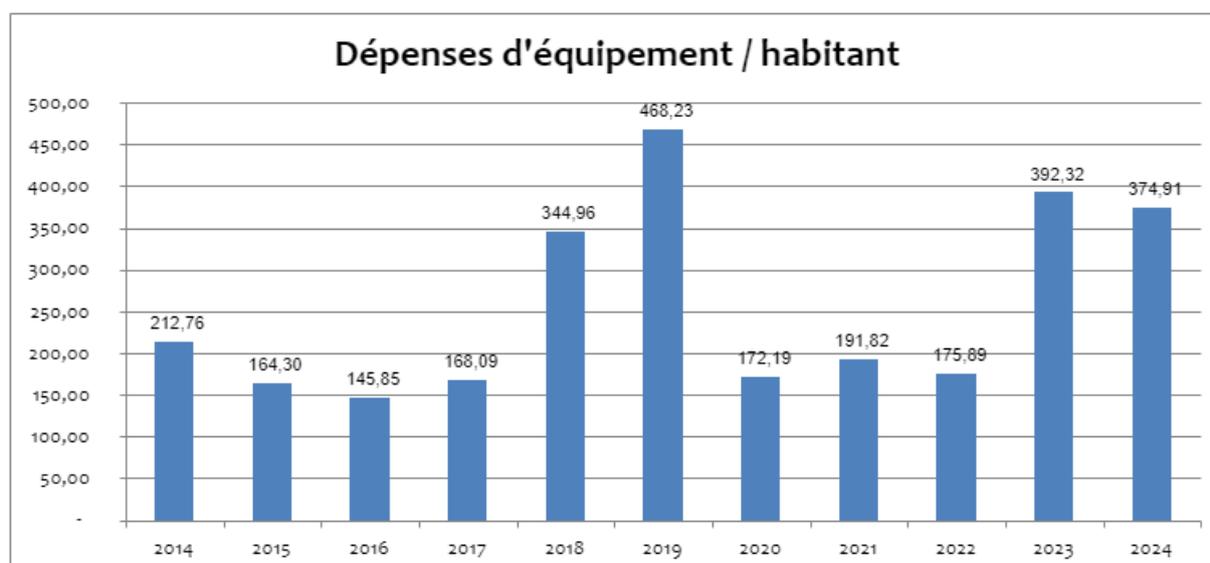
Source : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes de fonctionnement.

## 5 L'investissement

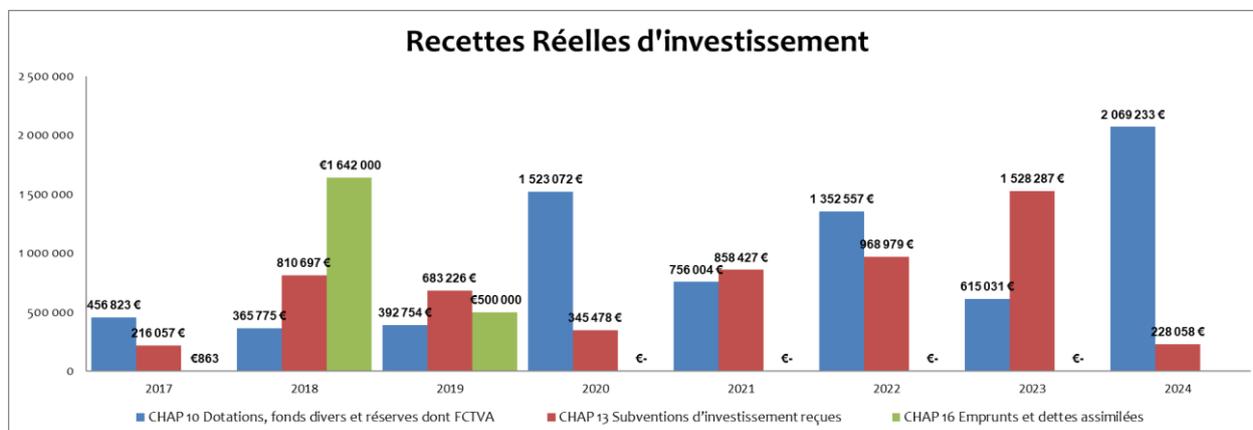
Sur l'exercice 2024, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 296 041,25 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2024 a permis de poursuivre les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, ainsi que le projet « ma cour passe au vert », cette fois sur l'école maternelle Jammes et la Maison des tout petits, le réaménagement de l'accueil du centre social, les travaux urgents suite à l'inondation de la MESDD, l'éclairage led au stade Anquetil, la mise en accessibilité du parvis de l'Hôtel de ville, la réfection de voiries dont la rue des noisetiers et le parking de l'allée des pommiers.



Pour financer ses investissements, la commune perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



## Chapitre 3 - Les hypothèses de construction du budget 2025

### 1 La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

##### La fiscalité

###### - La fiscalité directe locale

Le projet de loi de finances pour 2025 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +1,7 %.

La loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'État a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prend en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes au 1<sup>er</sup> janvier et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités.

En 2024 la commune a reçu une allocation compensatrice de 801 296 € (contre 697 717 € en 2023). Le principal dynamisme provient des établissements dits industriels.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

Depuis 2023, deux leviers d'optimisation de recettes ont été actionnés : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans. En 2024, un relèvement des taux avait été voté, ce qui a permis de réactionner une dynamique salubre sur l'épargne.

###### - Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2024 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

###### - Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices, sur la base des 2 dernières années qui avaient vu leurs montants baisser drastiquement.

###### - La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2025 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

###### - Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

## Les dotations et participations

### - Les dotations de l'État :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : nous partons sur une estimation prudente qui prévoirait une légère baisse par rapport aux dernières années, en raison de l'écrêtement annuel.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. En l'absence de LDF, nous serons sur une estimation en baisse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est passée en 2024 de 147 034 € à 142 089 €. Nous ne prévoyons pas un relèvement du niveau de recettes pour 2025.

### - Les participations de la CAF

Pour 2025, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2024 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services et d'une estimation prudente.

## Les produits des services

En 2024, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) a été retrouvé. Compte tenu qu'il convient d'être prudent, l'estimation sera effectuée sur la base des résultats 2022 et 2023, soit 1,3 M€ - estimation en hausse par rapport à celle de 2024.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

## Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

## Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2025 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. Elles seront identiques à celles prévues en 2024, année au cours de laquelle il était intervenu un changement de périmètre dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (qui avait fortement augmenté).

### 1.2 Les dépenses de fonctionnement

#### Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,

Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité, du gaz, de certaines matières premières (restauration collective, papier) et de services (assurances, transports collectifs...), dont les coûts n'ont pas baissé. A

cela s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Maison de l'Environnement. Le chapitre 011 devrait donc être en légère augmentation par rapport aux dernières années. Mais, dans la mesure où cela sera possible, une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

### **Les frais de personnel**

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,97 M €, la masse salariale 2025 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,83 %) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2025 et qui n'ont pas été pourvus en fin d'année 2024,

L'inconnue majeure concernant ce poste reste la décision gouvernementale de relever significativement le taux des cotisations patronales CNRACL. Il convient de noter le très controversé décret relevant les cotisations vieillesse dues par les employeurs territoriaux pour leurs agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) - sur lequel les élus locaux ont été consultés au cours des dernières semaines de 2024 (décret qui n'est pas paru).

**En augmentant de douze points en trois ans les cotisations versées par les employeurs territoriaux au principal régime de retraite de la fonction publique territoriale**, le texte met à leur charge une dépense supplémentaire annuelle de plus de 4 milliards d'euros à partir de 2028. Compte tenu du changement de gouvernement, le contenu n'est pas encore connu, mais le décret prévoyait de s'appliquer rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'instar du décret publié le 31 janvier 2024, qui avait augmenté d'un point le taux de la contribution des employeurs territoriaux à la CNRACL et qui avait concerné y compris le mois de janvier 2024.

### **Les atténuations de produits**

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 150 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 75 395€ en 2021, 181 857 € en 2022, 207 496 € en 2023, 175 694 € en 2024. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse en 2025.

- **Une nouvelle participation au redressement du déficit de l'État ?**

Les derniers débats parlementaires laisserait entrevoir un nouveau dispositif contributif auprès des Collectivités locales, en vue de résorber l'endettement de l'État. Il conviendra d'être vigilant lors des prochaines semaines sur ces échanges qui pourraient impacter fortement les finances de la Commune pour l'année 2025.

### **Autres charges de gestion courante**

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, puisqu'une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2025.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2024.

## **Les charges financières**

L'encours de la dette au 01/01/2025 est de 2 153 828,28 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 29 549,05 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 151 092 €.

## **2 La section d'investissement**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

En 2025, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, qui devrait être en baisse par rapport aux années précédentes
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA qui pourrait passer de 16,404 % à 14,85 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2023
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
  - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2020-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune)
  - Des subventions qui ont été notifiées par l'État (DSIL et notamment le Fonds vert) et celles qui seront demandées aux autres contributeurs financiers,
  - Du Parc Naturel Régional,
  - Enfin, les soldes des subventions visant à financer les travaux de réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

Le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les opérations structurantes, compte tenu de la nouvelle baisse des taux et du faible niveau d'endettement de la Commune.

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2025, soit 151 092 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2024.

Les dépenses comprendront notamment :

- La finalisation de la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune qui doit rouvrir en 2025,
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert » sur les écoles Saint-Exupéry-Petit Prince,
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux,
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal (gymnase Chantal Mauduit, réseaux des écoles...)

- La poursuite d'études dont les réseaux de chaleur et la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE
- La poursuite des études puis le lancement des travaux de restructuration énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

## **Annexe : état des indemnités des élus 2024**